BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2015-238_/PRES-TRANS/PM/ MATDS portant révision exceptionnelle des listes électorales biométriques

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, VisacFm = 00194 12/03/2015 MU

la Constitution; VÜ

VU la Charte de la transition;

- le décret n° 2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant VU nomination du Premier Ministre;
- le décret n° 2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014 portant VU composition du Gouvernement;
- la loi n°14-2001/AN du 03 juillet 2001 portant code électoral, ensemble ses VU modificatifs;
- de l'Administration Territoriale, proposition du Ministre Sur Décentralisation et de la Sécurité;
- Conseil des Ministres de la transition entendu en sa séance du 11 février 2015 ; Le

DECRETE

Il est organisé sur toute l'étendue du territoire national, une <u>ARTICLE 1</u>: opération de révision exceptionnelle des listes électorales biométriques.

> Cette opération se déroulera sur la période allant du 1er mars au 18 mai 2015.

ARTICLE 2:

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 mars 2015

NATAL EXAFANDS

Le Premier Ministre

Nacouba Isaac ZIDA

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité

Auguste Denise BARRY